

Conseil départemental de l'Aisne

Aide sociale à l'enfance



Assemblée départementale
42 Conseillers départementaux

Conseil départemental
Président
Nicolas FRICOTEUX
Assistante Muriel BAGNOL - 03 23 24 60 01

Cabinet du Président
Chef de Cabinet
Sylvie VAN HAMME 03 23 24 60 28
Communication
Annie BEAUVILLAIN 03 23 24 86 99

Direction Générale des Services

Directeur Général
Michel GENNESSEAUX

Assistante Véronique ROCHARD - 03 23 24 60 41

Délégué à la Protection
des Dames (DPO)
Stéphane BRUJE
03 23 24 60 56

Directrice Générale Adjointe

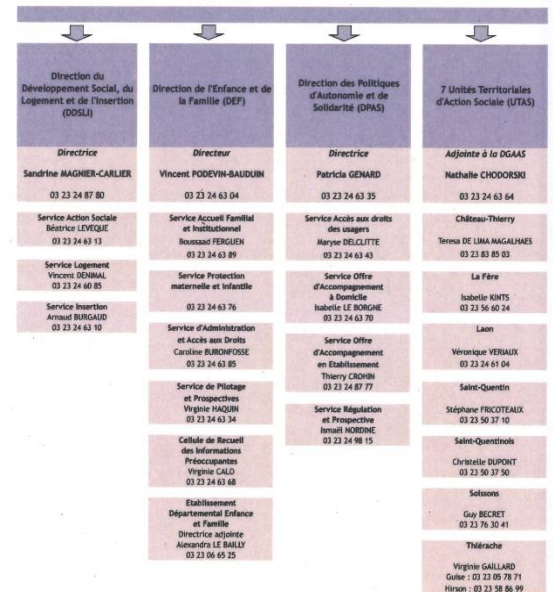
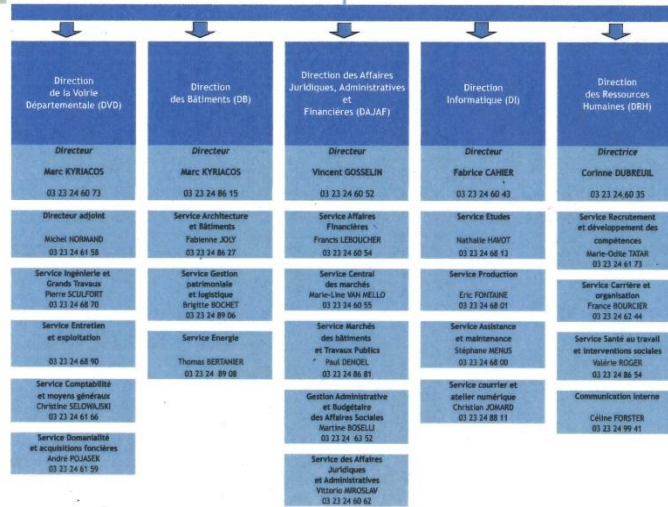
aux affaires sociales

Béatrice TENEUR
Assistante Laurence HENOT - 03 23 24 63 62

Directrice Générale Adjointe
à l'Aménagement et au Développement des Territoires

Sabine CORCY
Assistante Véronique ROCHARD - 03 23 24 60 41

Délégation
développement
durable
Marie-Jeanne VOUGHY
03 23 24 89 18



Direction de l'Enfance et de la Famille

Service administration et accès aux droits (SAAD)

- Appuie et ressources aux Utas
- Administration Ad'hoc
- MNA

Service Pilotage et prospectives (SPP)

- Conception et évaluation
- Expertise et développement
- Observatoire

Adoption, origines et filiation (CAOF)

- Adoption
- CNAOP
- Commissions loi 2016

Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

Équipes d'évaluation

Service d'accueil familial et institutionnel (SAFI)

- AF (éducatif)
- Centralisation des modes d'accueil

Équipes Locales SAFI

Protection maternelle et infantile (PMI)

Équipes Locales PMI

Établissement départemental de l'enfance et de la famille (EDEF)

APDT :Utas

Équipes d'action sociale
Équipes Insertion
Équipes enfance et famille

La Direction de l'Enfance et de la Famille

- Composée de 6 services, elle définit et organise la mise en œuvre de la Politique départementale de l'Enfance et de la Famille.
 - ✓ **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)**
 - ✓ **Service de Pilotage et prospectives (SPP) avec une Cellule adoption, origines et filiation (CAOF)**
 - ✓ **Service d'administration et accès aux droits (SAAD)**
 - ✓ **Service d'Accueil Familial et Institutionnel (SAFI)**
 - ✓ **Protection Maternelle et Infantile (PMI)**
 - ✓ **Établissement Départemental de l'Enfance et de la Famille (L'EDEF)**
- Orientations stratégiques dans le domaine de l'enfance et de la famille, en lien avec les objectifs et priorité définis dans le projet politique de la collectivité.
- Piloter le schéma départemental de prévention et de protection pour l'enfance, l'adolescence et la famille.
- Piloter, valider et garantir l'exécution du budget de la direction en lien avec la Direction des Affaires Juridiques, Administratives et Financières.
- Piloter la communication au sein de la direction et **auprès des territoires**

Utas

L'Utas est l'échelon déconcentré et territorialisé de la mise en œuvre des politiques départementales du champ social, en direction des usagers.

L' Utas est pilotée par un responsable d'Utas qui est chargé de:

- l'encadrement des responsables adjoints, de leurs équipes et du secrétariat
- l'animation et la transversalité
- la logistique
- la coordination et la participation au réseau partenarial

3 équipes Utas : Action sociale, Enfance et famille, Insertion

1 équipe de PMI

1 équipe CRIP

2 équipes en local : SAFA, SADU

17 métiers

Les missions de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologiques aux mineurs et à leur famille mais également à tout détenteur de l'autorité parentale.
- Intervenir auprès des mineurs émancipés et des majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales, éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre

La protection de l'enfance a également pour finalité de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.

➤ Prescriptions législatives et réglementaires:

- **Loi du 5 mars 2007**
- **Loi du 14 mars 2016**
- **Décret du 28 octobre 2016**

ASE

Quatre grands pôles :

- **PREVENTION** : renforcement des missions liées à la petite enfance, exercées principalement par la PMI
- **ÉVALUATION** : traitement des informations préoccupantes (IP)
- **PROTECTION** :
 - Administrative : AED, AP, APE, TISF
 - Placements judiciaires, Placement éducatif à domicile, accueils périodiques en lien avec l'instauration d'une AEJ ou AEJ-R (ADSEA)
- **ADOPTION** : évaluation de l'agrément en vue d'adoption et actualisation des dossiers, suivi des enfants confiés en adoption

LES INFORMATIONS PREOCCUPANTES

Des articles majeurs

- Art. 434-3 du Code pénal
 - **Obligation pour quiconque d'informer les autorités judiciaires ou administratives de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur**
- Art. 375 Code civil
 - **Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice (...)**
- Art. L226-3 du CASF
 - **Le Président du CD est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.**

Du secret professionnel

Soumis au secret professionnel :

- **Par état**
 - Culte : prêtre, rabbin, imam...
- **Par profession :**
 - AS, infirmier, puéricultrice, sage-femme, médecin, pharmacien, avocats, policiers, gendarmes (+ étudiants)
- **Par fonction ou mission temporaire :**
 - ASE, PMI, RSA, pénitencier et probation, CHRS, SIAO, soin, instruction et enquête jud., 119, PJJ, médiateurs et délégués Procureur, CCAS-CIAS, Sécu.

Révélation du secret :

- **Si privations ou sévices sur mineur** (y compris atteintes ou mutilations sexuelles)
- Avec accord de la victime si **médecin ou professionnel de santé**, sauf si non en mesure de se protéger (âge ou incapacité)
- **Danger encouru** (arme, intention)

Secret en Protection de l'Enfance

- **Mesure administrative ou judiciaire** (en Protection enfance)
 - Nul secret / autorités (A ou J) à l'origine du mandat, pour informations en rapport
 - Partage informations, cadre protection Enfance : 5 conditions cumulatives : pairs, pour éval. ou mise en œuvre, ce qui est nécessaire, info autorité parentale sauf contraire à l'intérêt enfant, partage non obligatoire
- **Mission ASE hors mesure A ou J**
 - Action d'accompagnement pour enrayer une dégradation (secret ou partage anonymisé entre pairs)
 - Mineurs en danger ou risque, conditions d'éducation ou de dvpt défavorables : Dde mesure, IP ou Saisine judiciaire
 - Péril : recherche de secours (Police, Gendarmerie, Urgence médicale)
 - Partage informations, cadre mission ASE, sans info autorités : cf. 5 conditions

Secret hors ASE et Protection Enfance

• Mission hors ASE, hors mesure de Protection de l'Enfance

- Action, accompagnement, travail hors dispositif : Secret avec partage anonymisé si besoin d'échanges (pairs, CD)
- Mineur en danger ou risque, conditions d'éducation ou de dvpt défavorables (Action ne suffit pas) : IP, avec information à l'autorité parentale sauf si intérêt de l'enfant
- Atteintes graves : Info Proc
- Péril : recherche de secours (Police, Gendarmerie, Urgence médicale)

Vocabulaire

- **IE : Information entrante**
 - CD02 : réceptionne l'IE
 - Info éventuellement qualifiée d'IP, par la CRIP (éléments reçus croisés avec toutes les informations à disposition)
- **IP : Information préoccupante**
 - Définie par la loi
 - Info / situation de danger ou de risque de danger
- **Signalement**
 - Ecrit adressé à l'autorité judiciaire

Définition de l'IP

« *Toute information sur la situation d'un mineur, pouvant **laisser craindre** :*

- *que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou risque de l'être*
- ou
- *que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être »*

(Décret n°2013-994 du 7 novembre 2013)

Origine de l'IP

- **Confidences** de l'enfant ou d'un proche
- **Signes** de souffrance, mal-être
- **Attitudes de l'entourage** inadaptées, interpellantes

Signes d'alerte

1. **Symptômes physiques**
2. **Troubles du comportement**
3. **Dans les relations adultes/enfants**
4. **Comportement à l'égard de l'enfant**

1. Symptômes physiques

- Traces de coups, brûlures, fractures, scarifications, accidents domestiques à répétition
- Problèmes de santé, maladies répétées, fatigue, maigreur, énurésie, encoprésie, retard de croissance, arrêt du développement psychomoteur
- Aspect général négligé, voire sale

Signes d'alerte (suite)

2. Troubles du comportement

- Violence ou agressivité
- Rejet des autres
- Repli sur soi, mutisme, anxiété
- Enfant semblant soumis au secret /chez lui
- Demande affective exagérée
- Fugues
- Peurs inexplicables
- Prises de risque répétées
- Désordres alimentaires : anorexie, boulimie, vomissements répétés,
- Difficultés scolaires : absentéisme, échec, désinvestissement, évitement de certaines situations (sport...)

Signes d'alerte (suite)

3. Dans les relations adultes/enfants

- Attitudes éducatives non adaptées
- Mode de vie, rythme de vie inadaptés
- Absence ou excès de limites
- Exigences démesurées au regard des possibilités de l'enfant
- Punitions disproportionnées

Signes d'alerte (suite)

4. Comportement à l'égard de l'enfant

- Manque d'attention, indifférence systématique (des retards, des oublis...)
- Carence dans la prise en charge au quotidien (habillement, alimentation, sommeil)
- Violences verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles émanant de l'adulte

- Autres éléments d'importance au niveau parental : fragilité psychologique, addictions, maladie mentale dans l'entourage des parents, violences conjugales...

Eléments de maltraitance

- **Violences physiques**
 - Coups, blessures, brûlures...
- **Violences psychologiques**
 - Cruauté mentale, humiliations, menaces, chantage affectif démesuré, marginalisation dans la famille, dévalorisation systématique, exigences éducatives disproportionnées, punitions aberrantes...
- **Agressions sexuelles**
 - Attouchements, viols, incitation à la prostitution ou à la pornographie...
- **Négligences lourdes**
 - Carences, absences de soins, d'entretien et de prise en compte des besoins vitaux

Remarque :

La mise en danger de l'enfant :

- **Se produit souvent au sein même de la famille**
- **Peut provenir d'autres personnes proches de l'enfant**
- **Peut survenir dans des structures, lieux d'accueil (ex : écoles, crèches, centres de loisirs, assistantes maternelles, institutions spécialisées...)**

Eléments de contenu de l'IP

- Le **professionnel signalant** (identité, service, mission/l'enfant...)
 - **Enfant(s)** concerné(s) : date et lieu de naiss., adresse(s), établissement fréquenté
 - **Composition familiale** : noms, nom jeune fille, prénoms, sexe, âges ou date naiss., lien parenté, hors foyer (O/N), autorité parentale
 - **Contexte** : historique, description et analyse des faits ou éléments, troubles chez l'enfant, mobilisation des parents, éléments relatifs à l'environnement, intervention faite et/ou envisagée, réaction des parents (/info de transmission)
- **Auteur présumé**

Contenu de l'IP (suite)

- **Faits précis, synthétiques, objectifs, datés**
 - **1 fait = 1 information, 1 source, 1 date**
 - **Proscrire les éléments de ressenti, intuition, jugement personnel (« *j'ai l'impression que* »)**
- **Style direct pour les constats (« *j'ai constaté un bleu* »)**
- **Style indirect pour ce qui est rapporté (« *il dit avoir été frappé* »)**

Circuit de l'IP

- **La structure qui alerte**
 1. Recueil des éléments et rédaction
 2. Information aux détenteurs de l'autorité parentale (sauf contraire à l'intérêt de l'enfant)
 3. Envoi à la CRIP (crip.aisne@aisne.fr)
- **La CRIP**
 1. Accuse réception
 2. Réception des informations des Utas
 3. Qualification (IP, demande d'aide, sans suite)
 4. Evaluation
 5. Réponse vers la structure qui a alerté

Evaluation de l'IP

- Par une **équipe pluridisciplinaire**
 - Évaluateur CRIP
 - EAS, EEF, PMI, Psychologue en Utas si besoin
 - En lien avec autres professionnels (ex : EN)
- Apprécier **le danger ou le risque** / besoins et droits fondamentaux, état de santé, conditions d'éducation, développement, bien-être, signes de souffrance
- Evaluer **compétences parentales** (se mobiliser), niveau de collaboration, **ressources extrafamiliales**
- **Autres mineurs** présents au domicile sont évalués
- Présence de **ressources** familiales et extra-familiales
- Pour **proposer des réponses** adaptées
- **3 mois** (moins si < 2ans)
- **Information de l'autorité parentale** du contenu du rapport

Suites de l'IP

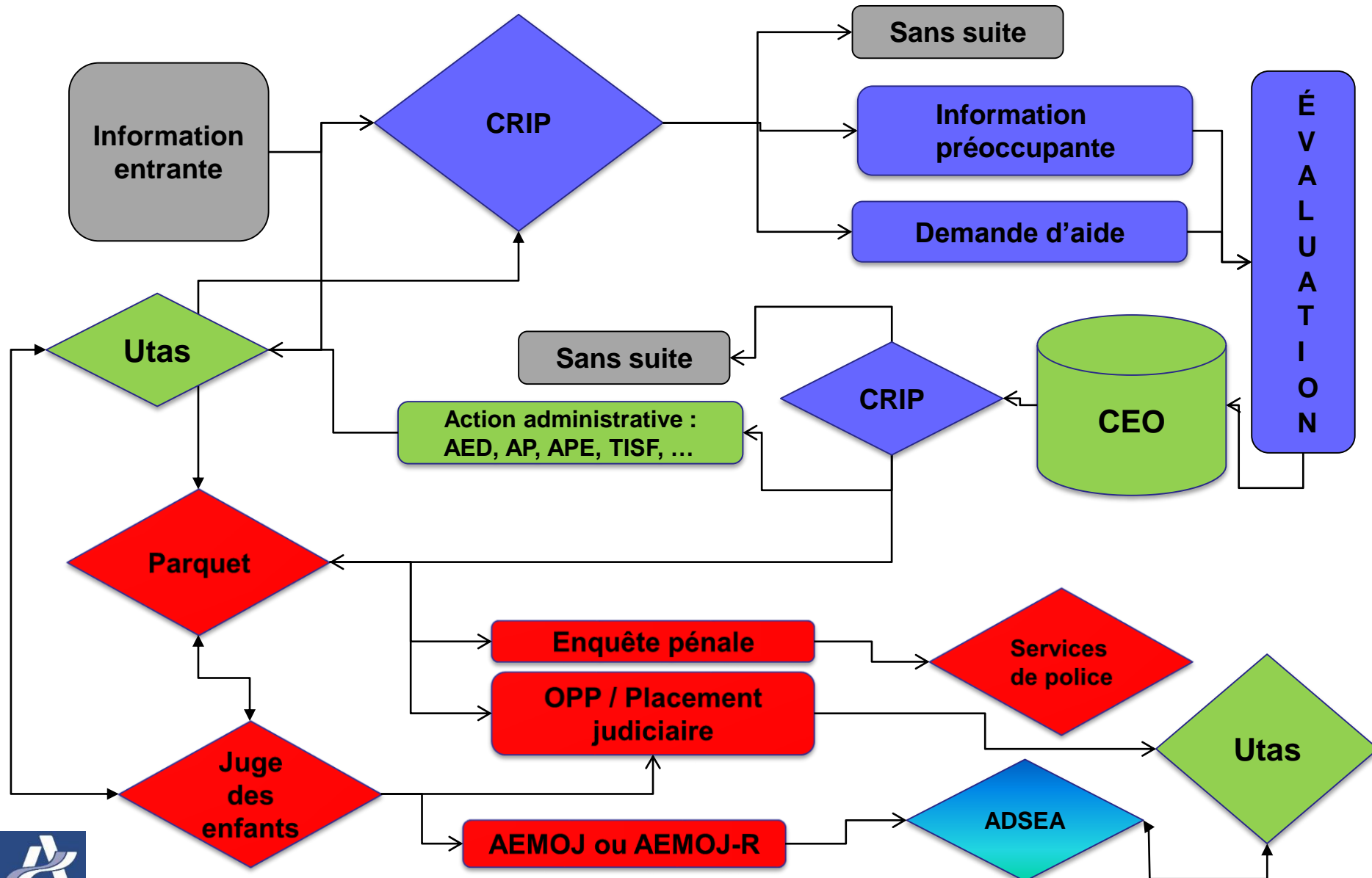
- **Classement sans suite**
- **Accompagnement social, médico-social**
- **Action éducative** à domicile
- **Accueil** provisoire, **Accueil** Parent/enfant
- **Saisine judiciaire** : investigation ou enquête, action éducative, aide à la gestion budgétaire, placement

Remarque : prérogatives JAF

Grave danger : Signalement direct au Parquet

- **Faits d'une particulière gravité**
 - Risque majeur / santé, sécurité, besoins vitaux
 - Faut-il éloigner le mineur de son environnement familial ?
- Et/ou faits constitutifs d'une **infraction pénale** sur mineur
 - Notamment les violences physiques graves ou à caractère sexuel
- **Sans informer la famille**
 - Protection du mineur
 - Respect de l'enquête
- **Contact téléphonique en parallèle** (anticipation des interventions Parquet / CD)
- **Copie au CD** (CD02 : CRIP)

Le recueil et le traitement des informations préoccupantes



Contacts utiles

- **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)**
DGAAS - DEF
 - 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex
 - @ : crip.aisne@aisne.fr

- **Parquets de l'Aisne**
 - **TGI Laon** : Place Aubry
Tél : 03-23-26-29-45
 - **TGI St Quentin** : Place Gracchus Babeuf BP645/1
Tél : 03-23-05-89-13
 - **TGI Soissons** : 76, rue St Martin
Tél : 03-23-76-39-39